

COMMUNE DE GRASSE

Mise en fourrière des véhicules enlèvement et gardiennage



06 - Grasse

Mise en ligne : 13/03/2026

Limite de réponse : 23/04/2026



Services



Avis de concession

Descriptif

Source :



Pouvoir adjudicateur :

Autorité régionale ou locale Services généraux des administrations publiques :

Commune de Grasse, 06130 Grasse, F

Tél. : (+33) 4 97 05 51 38

courriel : marches.publics@ville-grasse.fr

Code Nuts : FRL03

Profil acheteur retrait/remise/questions :

<http://www.marches-securises.fr>

(disponible gratuitement)

Objet : Mise en fourrière des véhicules enlèvement et gardiennage

Code CPV : 75242000

Type de marché : Services

Description succincte :

Modalités d'exploitation et de gestion de la fourrière des véhicules mise en délégation de service public par la Ville de Grasse, les conditions d'enlèvement et de déplacement des véhicules pour raison de nécessité urgente, des véhicules à mettre en fourrière

Valeur totale estimée :

La valeur estimée de la concession est estimée 670 000,00 Euros HT
pour 5 ans soit 134 000,00 Euros HT/an

Durée de la concession :

5 ans à compter de la date de notification

Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique :**Conditions de participation :****Habilitation à exercer l'activité professionnelle :**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- S'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Une attestation d'assurance de l'activité de la société ou document équivalent.

Capacité économique et financière

- Une description détaillée de son entreprise (moyens en personnel, organisation interne, activités principales et accessoires) ;

- Les comptes annuels des trois derniers exercices (bilans, compte de résultat et annexes)

De manière générale, les candidats communautaires ou étrangers pourront remplacer la production des documents susmentionnés par celle de documents équivalents rédigés en français.

Capacité technique et professionnelle :

Il devra fournir son agrément préfectoral ou son justificatif du dépôt de sa demande d'agrément en préfecture pour l'activité de gardien de fourrière véhicules.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement pour chacun des membres du groupement.

Le service délégué n'étant pas divisé en lots, il ne pourra être attribué qu'à un seul candidat.

Toutefois, les candidats sont autorisés à présenter leur candidature sous forme de groupement (conjoint ou solidaire).

Dans ce cas, la lettre de candidature doit être dûment remplie et signée de chacun des membres.

Les autres pièces sont remises pour chaque membre du groupement.

En cas de candidature au nom et pour le compte d'une société en cours de formation, l'ensemble des pièces ci-dessus devra être communiqué pour tous les actionnaires de ladite société.

Les dossiers de candidature seront analysés par la Commune, qui dressera une liste des candidats dont l'offre sera examinée après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect des conditions d'emploi des travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public concédé.

Les candidats entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exploiter le service concédé seront éliminés.

Critères de sélection des offres :

1 - Le professionnalisme et le savoir-faire technique du candidat (notamment qualité de service aux usagers, compétences du candidat dans le domaine, caractéristique du site de mise en fourrière) : 30 %

2 - Le montant de la compensation dans le cadre du niveau d'activité minimum garanti : 20 %

3 - Les tarifs proposés : 40 % :

A. En fonction des maximums prévus par la réglementation (Tableau article 5.2 du projet de cahier des charges) : 10 %

B. Facturés à la Commune en cas d'enlèvement d'urgence (Article 5.2 du projet de cahier des charges) : 10 %

C. Facturés à la Commune en cas de destruction d'un véhicule dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou dans les cas où le véhicule est non identifiable par les autorités publiques (article 5.2 du projet de cahier des charges) : 20 %

4 - La capacité du candidat à assurer la mission concédée de manière efficiente et avec un impact minimum sur l'environnement : 10 %

Négociations :

Conformément à l'art 4.3 du Règlement de la consultation.

Procédure :

Concession de délégation de service public ouverte

Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 23/04/2026 - 12H00

Renseignements complémentaires :

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : Français.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions prévues aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le champ d'application de l'ordonnance n°

2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative dans ses dispositions relatives aux contrats de concession du Code de la Commande Publique l'article L1121-3 et suivants et l'article L3126-1 dudit code relatif aux contrats de concession dont la valeur

est estimée hors taxe est inférieure au seuil européen publié au Journal Officiel.

Instance et service chargés des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nice
18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice Cedex 1
Tél. : 04 89 97 86 00
Télécopie : 04 89 97 86 02
courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr
adresse Internet (URL) : www.nice.tribunal-administratif.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Inter-régional de Règlement Amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille,
Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Secrétariat général pour les affaires régionales, place Félix-Baret, CS 80001,
13282 Marseille Cedex 06

Introduction de recours :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Date envoi du présent avis : 11/03/2026